

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET DANS L'AFFAIRE DE

**VILLABAR REAL ESTATE INC.,
ST. CLAIR RESEARCH ASSOCIATES INC.,
RONALD A. MEDOFF et MAYER HOFFER**

(intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE, le 29 octobre 2010, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») ont donné avis d'une audience concernant George Wayne Mallett (alias Wayne Mallett), Villabar Real Estate inc., Ronald A. Medoff, St. Clair Research Associates inc. et Mayer Hoffer;

ATTENDU QUE les intimés Villabar Real Estate inc., Ronald A. Medoff, St. Clair Research Associates inc. et Mayer Hoffer ont conclu un règlement amiable daté le 4 juillet 2011 (« l'entente ») dans lequel ils acceptent un projet de règlement à la suite de contraventions au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation de la Commission;

ATTENDU QU'après examen de l'entente et de l'exposé conjoint des faits qu'elle contient;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE ce qui suit :

- a) En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé Villabar Real Estate inc. versera une pénalité administrative de vingt mille dollars (20 000 \$);
- b) En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé Ronald A. Medoff versera une pénalité administrative de quinze mille dollars (15 000 \$);
- c) En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé St. Clair Research Associates inc. versera une pénalité administrative de dix mille dollars (10 000 \$);

- d) En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé Mayer Hoffer versera une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$);
- e) En vertu des paragraphes 185(1) et 185(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les intimés Villabar Real Estate inc., Ronald A. Medoff, St. Clair Research Associates inc. et Mayer Hoffer payeront conjointement des coûts de cinq mille dollars (5 000 \$).

FAIT dans la municipalité de Saint John le 18 août 2011.

Original signé par :

Anne La Forest, présidente du comité d'audience

Original signé par :

Guy G. Couturier, membre du comité d'audience

Original signé par :

Céline Trifts, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059